

ALGERIE TELECOM SPA
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS RELIZANE

REF : DOT/SDT/DRA/03-06/2025

Relizane : 06/03/2025

MONSIEUR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL DES TELECOMMUNICATIONS DE
RELIZANE

A Monsieur AICHOUBA IBRAHIM
Cité OUKDDA N°77 BOUZGHAIA CHLEF

Objet : 1^{ère} Mise en demeure

Dans le cadre de l'exécution du contrat N°20/2024 ayant pour objet la réalisation des travaux de canalisations réseau distribution FTTX, et suite à l'ordre de service de démarrage des travaux N°198 du 23/10/2024 relatif aux travaux MSANs (ADLN + BIMN + MLYN) BORMADIA Relizane il a été constaté :

- **Non relever des réserves.**

Pour cela, votre entreprise est mise en demeure afin de prendre toutes les dispositions et de remplir les engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours. Faute de quoi le présent ODS sera annulé et le contrat N°24/2024 sera résilier à tort exclusif.




Le Directeur
Directeur Opérationnel Des
Télécommunications de Relizane